



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 96/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

#### Tarifs des séjours enfance/jeunesse

**Vu** la délibération n°7 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire » en date du 5 juillet 2020 (article 2)

**Vu** la convention d'accompagnement passée avec les Francas

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**D'approuver** les tarifs des séjours, applicable à compter du 7 juillet 2023 ;

	Saint andéol 10 au 13 juillet	Belle roche 15 au 21 juillet	Au bout la mer 28 au 30 août
	6/9 ans	10/14 ans	14/17 ans
Quotient familial	22 enfants	18 enfants	12 enfants
De 0 à 228 €	187 €	272 €	110 €
De 229 à 305 €	191 €	276 €	112 €
De 306 à 380 €	196 €	281 €	116 €
De 381 à 457 €	207 €	291 €	122 €
De 458 à 548 €	211 €	296 €	126 €
De 549 à 640 €	226 €	311 €	130 €
De 641 à 777 €	236 €	321 €	138 €
De 778 à 900 €	239 €	323 €	148 €
De 901 à 1050 €	241 €	326 €	156 €
De 1051 à 1280 €	244 €	328 €	160 €
De 1281 à 1500 €	246 €	331 €	166 €
De 1501 à 1800 €	248 €	333 €	170 €
> 1801 €	249 €	334 €	174 €

Communes extérieures

De 0 à 777 €	256 €	341 €	176 €
De 778 à 1280 €	271 €	356 €	180 €
De 1281 à 1800 €	296 €	381 €	186 €
> 1801 €	306 €	391 €	190 €

**D'approuver** les modalités de paiement telles que définies ci-dessous

Un abattement de 10% sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles

Un acompte de 50% sera demandé lors de l'inscription

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à Vif, le 31 mai 2023

**Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire  
Guy GENET**

